

Mai 2025



# CADRAGE AIDE AUX LOISIRS

Caf de l'Ardèche

---





## RAPPEL RÉGLEMENTATION PSO

La CAF vous accompagne financièrement pour le fonctionnement de vos Accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires. L'aide de la CAF apportée par la PSO doit être mentionnée sur vos facturations aux familles.

L'octroi de la Prestation de Service ALSH est conditionné au respect de conditions cumulatives évoquées dans les circulaires nationales CNAF, qui exigent notamment que les tarifications pratiquées soient accessibles à toutes les familles et modulées en fonction des ressources familiales.

Les Caf ont en charge la validation des conditions tarifaires des ALSH lors de l'ouverture de droits à la PS ALSH, ou à chaque changement de celles-ci.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des gestionnaires de centres de loisirs, qu'ils soient associatifs, de collectivités ou mobilisés dans le cadre de DSP ou de marchés.



## CIRCUIT DE VALIDATION DES TARIFICATIONS

- ⇒ Avec l'appui du (des) chargé(s) de coopération de votre territoire, faites un état des lieux des tarifs pratiqués par les ALSH de votre territoire, ainsi que le profil des familles accueillies au sein de votre structure (QF moyen...)
- ⇒ Attention, il doit apparaître impérativement un reste à charge pour les familles (afin de bénéficier de la PSO ALSH). Vous devez définir un plancher de facturation > 0€ pour les plus bas QF.
- ⇒ Proposez votre nouvelle grille tarifaire à votre chargé de conseil et développement (CCD) de territoire avant la délibération de la collectivité compétente ou du CA.
- ⇒ A chaque changement de tarification aux familles, il conviendra de nous transmettre les nouvelles grilles pour validation : transmission par mail à votre CCD de territoire et en copie à [partenaires-as@caf07.caf.fr](mailto:partenaires-as@caf07.caf.fr) et [partenaires-subventions@caf07.caf.fr](mailto:partenaires-subventions@caf07.caf.fr).

## DÉTERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES :

Demandez aux familles leur numéro d'allocataire dans le dossier d'inscription à l'ALSH.

Inscrivez-vous au service CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) de votre CAF, disponible sur le portail Mon Compte Partenaire qui permet de consulter les QF. Pour + d'infos, contactez-nous à [contactmoncomptepartenaire@caf07.caf.fr](mailto:contactmoncomptepartenaire@caf07.caf.fr)

Pour le cas des familles non-allocataires du régime général :

- **Pour les allocataires du régime agricole** : demandez un justificatif de quotient familial que la MSA leur édite.
- **Pour les familles non-allocataires CAF/MSA** : vous pouvez simuler un QF lors de l'inscription sur la base de l'avis d'imposition N-2.



## LES INFORMATIONS À CONSERVER EN CAS DE CONTRÔLE DE LA CAF :

Afin d'être en conformité lors d'un contrôle de la Caf, certaines informations doivent être rigoureusement conservées :

- **Quotient familial (QF) et déclarations de données** : Pensez à réaliser une copie écran du CDAP pour les QF et une copie écran de l'extraction du logiciel pour les déclarations de données Caf.
- **Pointage horaire** : Le pointage à la minute dans le logiciel de gestion doit être conservé, accompagné du relevé de pointage.
- **Pièces justificatives** : Tous les justificatifs liés aux données déclarées doivent être conservés pendant **5 ans**.
- **Toute modification ou mise à jour du règlement de fonctionnement ou règlement intérieur, projet éducatif, projet pédagogique, grille tarifaire, liste des lieux d'implantation** doit être portée à la connaissance de la Caf, même si la convention est toujours en cours et non pas uniquement au moment de son renouvellement.

## LE CADRAGE DEPARTEMENTAL POUR L'AIDE AUX LOISIRS :

L'aide aux loisirs de la Caf de l'Ardèche à vocation à réduire le reste à charge des familles ardéchoises. Cette aide doit être obligatoirement visible dans la grille tarifaire aux familles et dans la facturation aux familles. Un montant forfaitaire sur la de base 8h/ jour et 4h/demi-journée doit être mentionné sur la grille tarifaire à titre indicatif pour les familles.

La subvention aide aux loisirs sera versée pour l'année N sur la base des données de l'année N, dans la limite de l'enveloppe disponible.

La tarification proposée aux familles peut être plus favorable que ce présent cadrage, dans l'intérêt des familles.

Ce présent cadrage annule et remplace le précédent et est applicable à partir de janvier 2026.



### • L'ENGAGEMENT DU PARTENAIRE SUR LA TARIFICATION :

Cet engagement concerne l'ensemble des familles allocataires de la Caf de l'Ardèche et distingue celles avec un quotient familial (QF) **inférieur ou égal à 850**.

Le QF à retenir est celui du mois de janvier ou celui présent dans CDAP **au moment de l'inscription**, à charge pour la famille de signaler tout changement auprès des services de la Caf ([via le caf.fr](http://le.caf.fr) – rubrique « **mon compte** ») et d'en informer le gestionnaire qui pourra alors s'assurer du changement via CDAP.

### 1 LES TYPES DE MODULATION :

Il est possible d'utiliser le QF comme source de modulation soit par **tranches**, soit par **taux d'effort**.

**Pour la modulation par tranches** : un nombre de 4 tranches minimum sera attendu. Attention, plus il y a de tranches, plus la tarification serait équitable, mais cela induirait alors une perte en lisibilité pour les familles. Nous proposons un maximum de 12 tranches.

**Pour la modulation en taux d'effort** : l'accueil ne propose pas des prix prédéfinis, mais un tarif personnalisé en fonction des ressources de la famille. Le taux d'effort au centième (minimum) est fixe afin que le tarif soit proportionnel aux revenus familiaux.

- **La tarification des familles pour un QF inférieur ou égal à 850 :**

Les **tarifs bruts** plafonds à appliquer sont :

Type d'accueil	Tarif brut maximum	Taux d'effort maximum
Journée avec repas	14 €	0.017
Demi-journée avec repas	11 €	0.013
Journée sans repas	10 €	0.012
Demi-journée sans repas	7 €	0.009

- **La tarification des familles pour un QF à partir de 851 et jusqu'à 2 000 :**

Les **tarifs bruts** plafonds à appliquer sont :

Type d'accueil	Tarif brut maximum	<p><b><u>Taux d'effort :</u></b></p> <p>Appliquer le taux d'effort initialement choisi pour les QF inférieur ou égal à 850 dans la limite du tarif brut maximum</p>
Journée avec repas	23 €	
Demi-journée avec repas	15 €	
Journée sans repas	19 €	
Demi-journée sans repas	11 €	

- **La tarification des familles pour un QF supérieur à 2000 :**

Les **tarifs bruts** plafonds à appliquer sont :

Type d'accueil	Tarif brut maximum	<p><b><u>Taux d'effort :</u></b></p> <p>Appliquer le taux d'effort initialement choisi pour les QF inférieur ou égal à 850 dans la limite du tarif brut maximum</p>
Journée avec repas	30 €	
Demi-journée avec repas	22 €	
Journée sans repas	26 €	
Demi-journée sans repas	18 €	

**EXEMPLES de tarification basée sur le taux d'effort et par tranche de QF :**

<b>Journée avec repas</b>				
	<b>QF&lt;720</b> exemple QF 720	<b>720 &lt;QF&gt;850</b> exemple QF 850	<b>850&lt;QF&gt;2000</b> exemple QF 1700	<b>QF &gt; 2000</b> exemple QF 2000
Taux d'effort	0.0165			
Tarif BRUT	11.88 €	14.00€	23.00 €	30.00 €
Prix indicatif du repas (inclus dans le tarif brut)	4.00 €	4.00€	4.00 €	4.00 €
Aide aux loisirs	7.20 €	4.00€		
Aide collectivité	3.50 €	3.50€	3.50 €	0.00€
<b>Tarif NET</b>	<b>1.18 €</b>	<b>6.50€</b>	<b>19.50€</b>	<b>30.00 €</b>

<b>Journée avec repas</b>					
<b>Tranches</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
QF inférieur à	<b>720</b>	<b>850</b>	<b>1100</b>	<b>1800</b>	<b>2500</b>
Tarif BRUT	11.88 €	14.00 €	18.15€	23.00 €	30.00 €
Prix indicatif du repas	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Aide aux loisirs	7.20 €	4.00 €			
Aide collectivité	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	
<b>Tarif NET</b>	<b>1.18 €</b>	<b>6.50 €</b>	<b>14.65€</b>	<b>19.50 €</b>	<b>30.00 €</b>

**LES TARIFS MENTIONNÉS NE SONT QUE DES EXEMPLES  
(SUR LA BASE DE 8H/JOUR).**

## 2 LES POSSIBILITÉS DE DÉGRESSIVITÉS :

Pour les fratries et les enfants en situation de handicap, la structure peut appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur au taux d'effort initialement choisi ou un tarif réduit (ou remise).

## 3 LES POSSIBILITÉS DE MAJORATION AUX ENFANTS EXTÉRIEURS :

Définition d'un enfant extérieur : il s'agit d'un enfant ne résidant pas dans la collectivité compétente.

### Les plafonds à appliquer pour les enfants extérieurs pour les QF inférieur à 850 :

Type d'accueil	Tarif brut maximum
Journée avec repas	15 €
Demi-journée avec repas	12 €
Journée sans repas	11 €
Demi-journée sans repas	8 €

### Les plafonds à appliquer pour les enfants extérieurs pour les QF à partir de 851 et jusqu'à 2 000 :

Type d'accueil	Tarif brut maximum
Journée avec repas	24 €
Demi-journée avec repas	16 €
Journée sans repas	20 €
Demi-journée sans repas	12 €

## Les plafonds à appliquer pour les enfants extérieurs pour les QF supérieurs à 2000 :

Type d'accueil	Tarif brut maximum
Journée avec repas	30 €
Demi-journée avec repas	22 €
Journée sans repas	26 €
Demi-journée sans repas	18 €

### 4 L'AIDE AUX LOISIRS ACCESSIBLE AUX SAISONNIERS EXTÉRIEURS À L'ARDÈCHE :

Afin de faciliter l'accès à des modes de garde pour ce type de public, la Caf de l'Ardèche permet aux structures de bénéficier de l'aide aux loisirs à condition que les tarifs appliqués respectent la **tarification pour les enfants résidant dans la collectivité compétente**.

→ Application des tarifs plafonnés pour ce public sur la base du QF (Consultation CDAP ou sur la base des revenus N-2 ou attestation du QF fournie par la famille).

### 5 POUR LES SORTIES À LA JOURNÉE OU JOURNÉES À THÈME OU INTERVENTION D'UN PRESTATAIRE OU SÉJOURS :

Les séjours courts et ceux accessoires à l'ALSH doivent proposer des tarifications modulées en fonction des ressources familiales également. Le tarif appliqué à la famille pourra être complété d'un montant forfaitaire fixe, **dans la limite de 10 euros par jour**.

Pour les séjours courts, l'aide aux loisirs **n'est pas cumulable avec l'aide VACAF** (rappel du nombre de jours pris en charge dans le cadre de VACAF : à partir de 4 jours et 3 nuits).

## 6 LES CONDITIONS DE CONVENTIONNEMENT :

Le conventionnement est obligatoire pour les structures bénéficiant d'une subvention aide aux loisirs supérieure à 23 000€. Pour les autres, une notification de subvention leur sera adressée.

Les conventions pourront être pluriannuelles jusqu'à 3 ans maximum.

## 7 LES MODALITÉS DE LA SUBVENTION :

Pour vos déclarations de vos actes, pour le calcul de l'aide aux loisirs, une seule unité est à retenir : **les heures réalisées.**

Le taux de Régime Général (RG) appliqué est celui appliqué pour l'ALSH pour l'année N.

### Les périodes à déclarer:

- les mercredis, les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) et les samedis sans école, déclarés ALSH percevant la PSO.
- pour les vacances de fin d'année, le rattachement des heures s'effectue par année civile comme pour la PSO.

**Pour les plus bas QF, il doit apparaître impérativement un reste à charge pour les familles (afin de bénéficier de la PSO ALSH). Vous devez définir un plancher de facturation > 0€.**

**Le montant de l'aide aux loisirs est de 0.90€/heure pour les QF jusqu'à 720 et de 0.50€/heure pour les QF entre 721 et jusqu'à 850.**

**Un acompte de 70%, calculé sur les données réelles N-1, sera versé en année N. Le solde versé en N+1, sera payé sur la base des données réelles N et après validation du compte de résultat du droit PSO de l'ALSH.**

**La Caf de l'Ardèche met à disposition un outil permettant d'uniformiser l'ensemble des grilles tarifaires des ALSH du département. Il permet une meilleure lisibilité des grilles tarifaires pour les familles entre les différentes structures et facilite le traitement par la Caf. Ce format est à privilégier.**